

parie que votre maison ne brûlera pas, et vous pariez, de votre côté, qu'elle brûlera.

Nous savons qu'il y a dans le public une certaine classe de gens qui gagnent généralement le pari; mais si, à la fin de l'année, aucun accident n'est arrivé à votre maison, c'est la compagnie d'assurance qui a encaissé gratuitement votre argent. Vous avez été protégé, durant l'année, il est vrai, contre l'incendie; mais il ne vous revient rien de tangible en échange de votre argent. Dans le cas d'une assurance sur la vie, le résultat n'est pas le même que celui de l'assurance contre l'incendie. Dans l'assurance sur la vie, la mort est absolument certaine. En outre, le calcul fait sur la durée de la vie est basé sur la moyenne obtenue d'un grand nombre de décès, et cette moyenne est déterminée au moyen de tables de mortalité qui permettent aux assureurs de fixer la durée de la vie avec une exactitude ne s'écartant peut-être pas d'une année de la vérité. Ce calcul sur la durée de la vie est si approximativement juste, que la compagnie n'a virtuellement aucun risque à courir. En assurant la vie de quelqu'un, comme je l'ai dit, elle ne fait pas autre chose que d'encaisser gratuitement les primes des assurés. Le compte d'assurance est balancé tous les ans, et dans toute compagnie bien administrée la somme d'argent payée en primes égale, au moins, ce qui sera payé en indemnité pour les accidents arrivés durant l'année, et la balance restée dans la caisse des assureurs est ce qui constitue leurs profits. Ces profits sont considérables; mais, comme je l'ai dit, la compagnie, n'a couru aucun risque véritable.

Je dois dire que j'aborde devant le Sénat le présent sujet avec une grande hésitation. Je ne suis pas aussi familier avec ce sujet qu'avec bien d'autres. Mais un si grand nombre de personnes m'ont consulté, à mon bureau, à Montréal, au sujet des assurances, que j'ai fini par leur promettre que je m'occuperais de ce sujet, ici, au risque d'ennuyer quelque peu la Chambre. Nous ne devons pas, assurément, regretter le temps consacré à discuter un bill de l'importance de celui qui est maintenant devant nous. Si nous remontons à l'origine des assurances, nous constatons que c'est une institution relativement moderne.

Hon. M. CASGRAIN

Nous ne trouvons aucune trace de cette institution dans l'ancienne Grèce et l'ancienne Rome. Du moins, je n'ai pu en découvrir aucune dans les quelques recherches que j'ai pu faire. Au cours du moyen âge, il n'y avait pas, à bien dire, de compagnies d'assurance. Il y avait simplement dans les villes des associations appelées "Guildes", et à la mort de l'un de leurs membres, chacun de ceux-ci n'avait qu'une faible, une insignifiante contribution à verser. La "Guilde" était une espèce d'assurance mutuelle; mais ses opérations se réduisaient à peu de chose. La première trace d'assurance sérieuse que l'on trouve dans l'histoire d'Angleterre est une sorte d'assurance maritime au bénéfice des marins, et cette organisation pourvoyait aussi au paiement de la rançon pour la délivrance de ces marins s'ils étaient capturés par des pirates. Pendant longtemps, les marins bénéficièrent de cette assurance.

Nous savons tous qu'une assurance maritime est, aujourd'hui, payée quand des pertes sont subies accidentellement sur la mer. Pendant plusieurs années, une pratique—le contraire de l'assurance—a prévalu. Si un navire revenait avec tout son personnel, après un voyage heureux, alors le patron du navire recevait trois fois le montant de la prime qu'il avait payée à un comité. Cette pratique avait pour objet de rendre les capitaines de navires plus prudents sur la mer. La première charte de compagnie d'assurance fut accordée en Angleterre, sous le règne d'Elizabeth, en 1574, à un nommé Richard Chandler qui fonda la Chambre des Assurances. Le bill conférant cette charte fut calqué sur une loi d'assurance en vigueur à Barcelone dans le treizième siècle, et il était également semblable à une loi d'assurance en vigueur à Bruges, en Belgique, en 1310; mais les résultats de ce début furent très peu importants. L'assurance qui eut, la première, quelque importance, est celle connue sous le nom de "tontine", et c'est justement le genre d'assurance contre lequel je désire me mettre, moi-même en garde, et prévenir en même temps tous ceux qui ont un choix d'assurance à faire. C'est, suivant moi, un genre vicieux. Tontine est un nom étrange, et j'ai demandé à un honorable séna-